

Secteur enfance-jeunesse

☎ : 02.37.18.01.40

Chartres, lundi 3 septembre 2012

Le Directeur de la M.D.P.H. d'Eure-et-Loir,
et le Responsable du secteur enfance-jeunesse,

à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement scolaire,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école élémentaire et maternelle,
Mesdames et Messieurs les membres des équipes pluridisciplinaires de la MDPH,
Mesdames et Messieurs les enseignants référents,
Madame le secrétaire de la C.D.O.,

s/c de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

**Objet : Dates de dépôt des demandes relatives à un parcours de scolarisation
et/ou de formation auprès de la M.D.P.H. en 2012/2013.**

IMPORTANT :

**1) Les délais ci-dessous sont à respecter pour garantir de la part de la M.D.P.H. une
notification de décision opérationnelle à la rentrée de septembre 2013.**

L'enseignant référent informe et accompagne

avec les responsables des établissements scolaires les représentants légaux de l'élève dans
la constitution du dossier qui sera transmis à la M.D.P.H..

Ce sont les représentants légaux qui transmettent leur dossier à la M.D.P.H.

*Pour connaître les noms et les secteurs des enseignants référents, veuillez consulter la
rubrique A.S.H. de l'Inspection académique d'Eure-et-Loir :*

<http://www.ac-orleans-tours.fr/ia28/ASH/ASH.htm>

**3) Les premières demandes d'attributions d'aides humaines à la scolarisation devront
arriver avant le 18 janvier 2013 à la MDPH pour une mise en place effective au cours de
l'année scolaire 2012/2013.**

**Les demandes arrivant après cette date seront étudiées en équipe pluridisciplinaire de
la M.D.P.H., l'éventuelle mise en place n'étant effective qu'à la rentrée 2013/2014**

LES DELAIS :

Demandes d'orientation vers un établissement spécialisé (IME): transmission des dossiers complets à la MDPH avant le **21 décembre 2012**.

Demandes d'orientation vers une U.L.I.S. (ou S.E.G.P.A. dans le cadre d'un PPS) : transmission des dossiers complets à la MDPH avant le **15 février 2013, délai de rigueur**.
(La M.D.P.H. notifie une décision pour une orientation en ULIS ou préconise une orientation en SEGPA, les services de l'Inspecteur d'Académie affectent les élèves dans les UPI ou les SEGPA du département)

Demandes d'orientation vers une C.L.I.S. : transmission des dossiers complets à la MDPH avant le **22 mars 2013, délai de rigueur**.
(La M.D.P.H. notifie une décision pour une orientation en CLIS, les services de l'Inspecteur d'Académie affectent les élèves dans les CLIS du département)

Demandes de renouvellement d'attribution d'aide humaine : transmission directe des documents-bilans à la MDPH **avant le 12 avril 2013 impérativement**.

Demandes de tiers-temps pour examens: transmission des dossiers au **Médecin de l'Education nationale, Conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie**, 15 place de la République 28000 CHARTRES **avant le 12 avril 2013 impérativement**.

Demandes de 1^{ère} attribution d'une aide humaine à la scolarisation (ces demandes ne peuvent intervenir que dans le cadre d'un PPS existant): transmission du dossier complet à la MDPH **avant le 13 mai 2013**.

Les dossiers arrivés après la date d'échéance ci-dessus ne seront étudiés qu'en septembre 2013 par les équipes pluridisciplinaires de la MDPH.

(La M.D.P.H. notifie un avis pour un nombre d'heures d'aide humaine à la scolarisation, les services de l'Inspecteur d'Académie affectent les A.V.S et les A.S.E.H.)

L'Inspection académique informe les parents et les Etablissements scolaires des affectations dans les CLIS et les ULIS du département dans la semaine du 17 au 21 juin 2013.

Le Directeur
de la M.D.P.H. d'Eure-et-Loir

Christine LECOURT

Le Chef du service
Enfance-Jeunesse

Xavier CERTAIN